

VILLE DE NYONS

N° 83 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée afin de désigner le prestataire chargé des vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, engins, harnais, portails, et ascenseurs / élévateur PMR

CONSIDÉRANT que l'offre de DEKRA INDUSTRIAL (SAS 112, chemin des Huguenots - 26000 VALENCE), a été classée en 1^{ère} position de la consultation ;

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux, électricité, gaz, énergie thermique, engins, harnais, portails, et ascenseurs / élévateur PMR avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL (SAS 112, chemin des Huguenots - 26000 VALENCE), pour une durée de 1 an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de réception de la notification du marché.

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 10172.00€ HT par an (12206.40€ TTC) soit 30516.00€ HT (36619.20€ TTC) pour les 3 années consécutives et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 7 septembre 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

